

RETROUVE-NOUS SUR

www.inforjeunes.be



@inforjeunes1



/inforjeunes

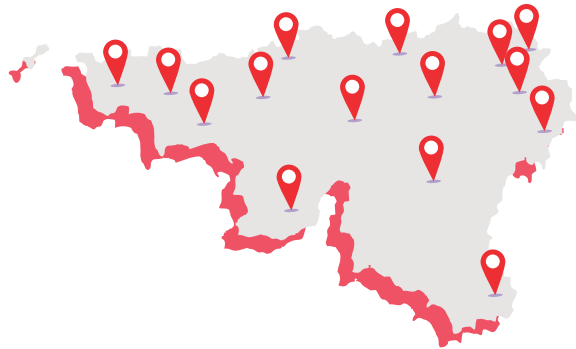


infor_jeunes_reseau



inforjeunes

Une question sur les études, les logements, la mobilité internationale, les allocations, etc. ? **Infor Jeunes te répond !** Retrouve les coordonnées du centre le plus proche de chez toi sur notre site internet !



ER : M-P. VAN DOOREN - FIJWB asbl - Rue Armée Grouchy, 20 - 5000 Namur

Comprendre la nouvelle

RÉFORME DES LOGEMENTS ÉTUDIANTS

avec

**INFOR
JEUNES**

BAIL ÉTUDIANT

Tu souhaites suivre tes études en étant étudiant «kotteur»? Tu devras alors signer un bail étudiant. Attention, pour les baux signés ou renouvelés depuis le 1^{er} janvier 2018 à Bruxelles et au 1^{er} septembre 2018 en Wallonie, de nouvelles règles s'appliquent.

PROUVER TON STATUT D'ÉTUDIANT

Lors de la signature du bail, tu devras remettre au bailleur une **attestation d'inscription** dans un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur ou à défaut, une copie de ta demande d'inscription ou une attestation sur l'honneur.

Dans ce cas, tu devras quand même transmettre au bailleur, au plus tard dans les **3 mois** de ton entrée (**2 mois** à Bruxelles), dans les lieux loués, une attestation d'inscription.

TU PEUX RÉSILIER CE BAIL ...

EN WALLONIE

En donnant un préavis de 2 mois et une indemnité de 3 mois de loyer.

Tu ne paies pas d'indemnité si :

- Tu arrêtes tes études (irrecevabilité, refus ou abandon attesté par l'établissement) ;
- Tu cèdes ton bail ;
- Tes parents ou une personne responsable de ton entretien décède.

Attention, le préavis ne peut pas être donné après le 15 mars sauf dans le dernier cas

AVANT LE TERME

En donnant un préavis de 2 mois et sans payer d'indemnités.

AU TERME

En donnant un préavis d'1 mois avant l'échéance.

Sans préavis.

Le délai de préavis commence le 1^{er} jour du mois qui suit le mois durant lequel tu as prévenu le propriétaire